

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CONFRANCON
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON D'ATTIGNAT

ARRETE DU MAIRE

AR CCAS 2024-01

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le maire de la Commune de CONFRANCON (Ain)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération DL20200605-04 du 05/06/2020 nommant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Karine COLIGNON en qualité de représentante des organismes médico-sociaux
- Madame Sandrine DESMARIS en qualité de représentante des organismes médico-sociaux
- Madame Martine MATHY en qualité de représentante des associations familiales
- Monsieur Robert VELON au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement social
- Madame Anne GRAMMATICO en qualité de représentante des associations familiales
- Monsieur Emile MOLING

Article 2 : L'arrêté n° AR CCAS 2020-01 du 11 juin 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à CONFRANCON le 04 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Paul BUCCHETTI

